

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00648
Numéro SIREN : 491 777 058
Nom ou dénomination : SARL A.C.M T.P.

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2018 sous le numéro de dépôt 2685

SARL A.C.M T.P.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 130 rue Nungesser et Coli,
ZAC Long Buisson 2
27930 GUICHAINVILLE
491 777 058 RCS EVREUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 MARS 2018

Le Quatorze Mars Deux Mille Dix Huit, à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Antonio LOPES CARIDADE, détenteur de quatre-cents parts, ci400 parts
- Monsieur Arnaud MALLET, détenteur de quatre-cents parts, ci.....400 parts

Total des parts des associés présents : 800 parts sur les 800 parts composant le capital social.

La Société AUDIT ET CONSEIL EXPERTISE NORMANDIE, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée et est absente.

Monsieur Arnaud MALLET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

.....

DEUXIÈME RESOLUTION

.....

TROISIÈME RESOLUTION

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et constaté que les mandats des Commissaires aux Comptes de la société AUDIT ET CONSEIL EXPERTISE NORMANDIE, Commissaire aux Comptes Titulaire et de Monsieur Luc RODRIGUEZ, Commissaire aux Comptes Suppléant, sont arrivés à expiration, décide :

- de ne pas renouveler le mandat de la société AUDIT ET CONSEIL EXPERTISE NORMANDIE, Commissaire aux Comptes Titulaire et de nommer en ce lieu et place la Société NAVISEO AUDIT dont le siège social est situé : ELBEUF (76500), 19 rue de la Forêt, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2023.
- aux termes de l'article L.823-1 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 – art 140 (V), il est précisé que les commissaires aux comptes suppléants ne sont désormais obligatoires que lorsque le titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle. En l'espèce, le Commissaire aux Comptes Titulaire étant une SARL, l'assemblée

générale décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Luc RODRIGUEZ, Commissaire aux Comptes Suppléant, et de ne pas procéder à son remplacement.

La Société NAVISEO AUDIT, Commissaire aux Comptes Titulaire, a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

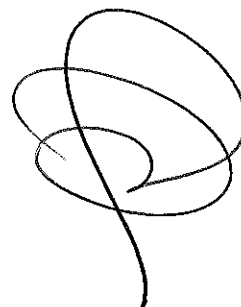
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

Certifié conforme
Le Président

Monsieur Antonio LOPES CARIDADE

Monsieur Arnaud MALLET

A stylized signature consisting of a large, horizontal oval shape with a horizontal line passing through it.A stylized signature consisting of a large, vertical oval shape with a vertical line passing through it.